

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 16 novembre 2020

DATE DE LA CONVOCATION

06 Novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 30
Suppléants votants : 0
Pouvoirs : 5
Total votants : 35

CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du 16 novembre 2020****L'an deux mil vingt****Et le 16 novembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS, Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Patricia HANNON (Maslives), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Mireille BIZERAY, Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),
Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan) a donné pouvoir à Christophe HENRY (Thoury),
Judith DUPLESSY a donné pouvoir à Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray),
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr).

Membres Titulaires absents ou excusés :-

Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Madame Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-150-2020**Objet : Modification des statuts du SEBB**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) a engagé une procédure modifiant ses statuts.

Ces modifications des statuts concernent :

a. La lisibilité des membres et l'extension de son périmètre

Depuis le 1er janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) exercent la compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et sont devenues membres du SEBB en substitution des communes.

Aussi afin de rendre cohérent son territoire avec l'extension de son périmètre en adéquation avec les limites de son bassin versant pour les ECPI-FP suivantes :

- Communauté de communes du Romorantinais et Monestois : extension à la commune de Courmemin (retrait de la CC Grand Chambord) ;
- Communauté de communes Sologne des étangs : extension à la commune de Marcilly en Gault (retrait de la CC Sologne des Rivières) ;
- Communauté de communes Val de Sully : extension du périmètre aux communes de Viglain et Neuvy en Sullias ;
- Communauté de communes du Grand Chambord : extension du périmètre aux communes de Chambord et Maslives ;
- Communauté de communes des Loges : nouvelle adhésion en substitution des communes de Vienne en Val et Tigy (pour les compétences GEMAPI des ITEM 1-2-5-8 des statuts) et la commune de Vienne-en-Val (pour les compétences HORS GEMAPI des ITEM 6-11-12).

Dans ces conditions, l'article 1 des statuts a été modifié.

b. La précision des compétences exercées par le SEBB pour les EPCI et les communes

Dans l'article 2 des statuts du SEBB, les compétences définies dans la grand cycle de l'eau (article L 211-7 du Code de l'environnement) ont été classées par item.

c. La mise à jour de la représentativité

L'extension du périmètre a modifié la représentativité des membres du SEBB à l'article 4 des statuts :

Communauté d'Agglomération Agglopolys	7 titulaires et 7 suppléants
Communauté de communes Cœur de Sologne	4 titulaires et 4 suppléants
Communauté de communes Portes de Sologne	5 titulaires et 5 suppléants
Communauté de communes Val de Sully	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Giennoises	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Grand Chambord	6 titulaires et 6 suppléants
Communauté de communes Romorantinais et Monestois	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Sauldre et Sologne	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Sologne des Etangs	4 titulaires et 4 suppléants
Communauté de communes Sologne des Rivières	1 titulaire et 1 suppléant
Communauté de communes Val de Cher Controis	2 titulaires et 2 suppléants
Communauté de communes des Loges	1 titulaire et 1 suppléant
Soit un nombre total de délégués de	34 titulaires et 34 suppléants

d. Les nouvelles modalités de répartitions financières

La répartition financière a également été modifiée dans l'article 5. Pour la Communauté de communes du Grand Chambord la clé de répartition pour les compétences GEMAPI passera de 17,72% à 19,38% et pour les compétences hors GEMAPI (ITEM 10 - Entretien, exploitation des ouvrages) le taux passera de 21,88% à 23,98%.

Monsieur le Président indique que par notification du 22 septembre 2020, le Comité syndical du SEBB consulte la Communauté de communes du Grand Chambord qui doit délibérer à son tour dans un délai de 3 mois afin d'approuver ces nouveaux statuts.

Monsieur le Président propose d'approuver la modification des statuts du SEBB, en annexe 4.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (avec 3 abstentions) :

- **APPROUVE les statuts modifiés et leur annexe à compter du 1^{er} janvier 2021 du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, tels que présentés en annexe 4 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.



Le Président :

Gilles CLEMENT